

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL

10 SEPTEMBRE 2020
18H30

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil de la Ville de Montréal-Ouest tenue, le 10 septembre 2020, de manière virtuelle.

Présents: Maire: Monsieur Beny Masella
 Conseillers: Monsieur Dino Mazzone Siège 1
 Madame Elizabeth Ulin Siège 2
 Madame Colleen Feeney Siège 3
 Madame Maria Torres Siège 4

Aussi présents: Maître Raffaella Di Stasio, Directrice générale
 Maître Claude Gilbert, Greffier

Monsieur le Maire, Beny Masella, a agi comme président de la séance.
Monsieur Claude Gilbert, Greffier, a agi comme secrétaire de la séance.

Aucune personne n'y assistait

NOTE Cette séance du Conseil fût tenue à huis clos et les membres du Conseil y assistaient de manière virtuelle conformément à l'arrêté ministériel no 2020-029 du 26 avril 2020 du Ministère de la santé et des services sociaux (page 2, dernier paragraphe).

1. Ouverture de la séance

Il fut proposé par Elizabeth Ulin, Conseillère, et secondé par Maria Torres, Conseillère, et résolu:

D'ouvrir la séance.

Adoptée à l'unanimité.
20200910-001

M. le Maire déclara la séance ouverte à 18h40.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il fut proposé par Maria Torres, Conseillère, et secondé par Dino Mazzone, Conseiller, et résolu:

D'adopter l'ordre du jour de la séance spéciale du jeudi 10 septembre tel que modifié ci-après:

- en ajoutant le point 3.1: **Entente avec Energir**

Adoptée à l'unanimité.
20200910-002

3. Projets de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Il fut proposé par Colleen Feeney Conseillère, et secondé par Elizabeth Ulin, Conseillère, et résolu :

1) D'accuser réception du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 9 septembre 2020.

2) D'approuver tels quels, selon le PIIA, les plans suivants et présentés à cette réunion, suivant les recommandations du CCU tel que précisé au procès-verbal:

| Adresse | Projet |
|----------------|--|
| 229 Sheraton | Remplacement de la porte avant, des vitres latérales et de la porte de garage; |
| 4 Parkside | Reconstruction du palier avant et des escaliers. |

3) D'approuver avec conditions, selon le PIIA, les plans suivants et présentés à cette réunion, suivant les recommandations du CCU tel que précisé au procès-verbal:

| Adresse | Projet |
|-------------------|---|
| 25 Garden | Remplacement du revêtement sur l'immeuble; |
| 111 Ballantyne N. | Remplacement d'éléments extérieurs sur le bâtiment principal; |
| 140 Ballantyne N. | Remplacement d'une porte française à l'arrière par une porte patio. |

4) De remettre l'examen des plans et projets suivants à une prochaine séance de ce Conseil, suivant les recommandations du CCU tel que précisé au procès-verbal:

| Adresse | Projet |
|----------------|--|
| 74 Easton | Démolition d'un vestiaire à l'arrière et construction d'une extension plus grande dans la cour arrière, remplacement de fenêtres et de portes, remplacement du revêtement extérieur et construction d'une galerie sur le côté. |

Adoptée à l'unanimité.
20200910-003

3.1. Entente avec Energir

ATTENDU que les municipalités sont, en vertu de la Loi sur les compétences municipales (R.L.R.Q., ch. C-47.1), gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale;

ATTENDU que la Loi sur la Régie de l'énergie (L.R.Q., c. R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution;

ATTENDU qu'il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie;

ATTENDU que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et ses membres ont déployé des efforts considérables afin que les municipalités puissent récupérer les coûts découlant de la présence et de l'installation des réseaux de distribution des entreprises de télécommunication et de distribution d'électricité et de gaz;

ATTENDU qu'il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou, dans le cas présent, d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité;

ATTENDU que le résultat de ces discussions a été que l'UMQ et Énergir ont signé une nouvelle entente-cadre dont peuvent bénéficier les municipalités membres de l'UMQ qui s'en prévalent par voie de résolution;

ATTENDU que l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2.5 % du coût des travaux effectués par Énergir sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU que l'entente prévoit aussi un partage de coûts entre la municipalité et Énergir, tenant compte de la dépréciation de l'actif, lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur de gaz;

ATTENDU qu'il a été convenu que ladite entente-cadre soit en vigueur du 1er octobre 2019 au 30 septembre 2027;

EN CONSÉQUENCE:

Il fut proposé par Dino Mazzone, Conseiller, et secondé par Maria Torres, Conseillère, et résolu:

- 1) Que la Ville de Montréal-Ouest accepte les conditions prévues à l'entente-cadre signée le 29 octobre 2019 par l'UMQ et Énergir.
- 2) Que les conditions de cette entente priment sur l'application des règlements municipaux en ce qui a trait aux matières dont traite ladite entente, ces règlements devant continuer de s'appliquer pour les matières qui n'y sont pas traitées.
- 3) Que copie certifiée de la présente résolution soit transmise à l'UMQ et à Énergir.

Adoptée à l'unanimité.
20200910-004

4. Période de questions du public

La période de questions du public n'a pu être tenue puisque la séance du Conseil se tenait à huis clos en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-029 précité.

5. Levée de la séance

À 18h50, aucune question n'étant posée,

Il fut proposé par Maria Torres, Conseillère, et secondé par Dino Mazzone, Conseiller, et résolu:

De lever la séance.

Adoptée à l'unanimité.

20200910-005

Beny Masella
Maire

Claude Gilbert
Greffier

Les annexes mentionnées au présent procès-verbal sont conservées aux archives municipales dans le dossier *Archives- 20200910*